

5. - LEGISLATION

GRAND CONSEIL DE LA TUNISIE

— Décret du 14 décembre 1950 (J. O. T. du 19 décembre 1950). Modifie l'article 43 du décret du 15 septembre 1945, relatif au Grand Conseil de la Tunisie.

CHAMBRE MIXTE D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE DU CENTRE

— Arrêté du Résident Général de France, à Tunis, du 28 décembre 1950 (J. O. T. du 29 décembre 1950). Modifie l'arrêté du 23 novembre 1905 réorganisant la Chambre Mixte d'Agriculture et de Commerce du Centre.

DROITS DE DOUANE

— Application en Tunisie de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950) relatif à la suspension des droits de douane d'importation applicables aux fils de coton.

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950) relatif à la suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits (fils de laine et tissus de laine).

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950) relatif à la suspension des droits de douane applicables aux sacs d'emballage neufs en tissus de jute.

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950) relatif à la suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 29 septembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950) relatif à la suspension provisoire des droits de douane applicables à certains produits importés dans les limites d'un contingent.

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 16 octobre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950) relatif à la suspension des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 29 novembre 1950 (J. O. T. du 29 décembre 1950). Porte modification du tarif des droits de douane d'importation.

PAIEMENT PAR VIREMENT DE COMPTE

— Décret du 30 novembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950).

Rend exécutoire en Tunisie le décret français du 2 août 1950 relatif au paiement par virement de compte, par mandats-cartes et par chèques des dépenses de l'Etat, des collectivités, établissements publics et services concédés métropolitains effectuées en Tunisie.

REEVALUATION DES BILANS

— Décret du 14 décembre 1950 (J. O. T. du 19 décembre 1950) relatif à la réévaluation des bilans des coopératives.

BONS D'EQUIPEMENT

— Arrêté du Directeur des Finances du 22 novembre 1950 (J. O. T. du 8 décembre 1950). Porte ouverture de l'émission d'une tranche de bons d'équipement.

EMPRUNT DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER TUNISIENS

— Décret du 17 décembre 1950 (J. O. T. du 19 décembre 1950). Autorise la Compagnie des Chemins de Fer Tunisiens à émettre un emprunt de 500 millions de francs avec la garantie du Gouvernement Tunisien.

EAUX DE VIE

— Arrêté du Directeur des Finances du 1^{er} décembre 1950 (J. O. T. du 12 décembre 1950). Fixe les taux de la redevance exigible sur certaines eaux de vie.

LIBERTE DES PRIX

— Décret du 2 décembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950) relatif aux prix des produits et services bénéficiant de la liberté des prix.

PRIX DES FARINES ET SEMOULES, DU PAIN ET DU SON

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 2 décembre 1950 (J.O.T. du 5 décembre 1950). Fixe le prix des farines et semoules, du pain et du son.

BLES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 24 novembre 1950 (J. O. T. du 8 décembre 1950) relatif aux indemnités et redevances compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

SUCRÉ

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie du 15 décembre 1950 (J. O. T. du 15 décembre 1950). Fixe les prix de vente au détail du sucre.

CLASSEMENT DES VINS SUPERIEURS

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 8 décembre 1950 (J.O.T. du 26 décembre 1950) relatif au classement des vins supérieurs de Tunisie au titre de l'année 1950.

COUVERTURES DE DJERBA

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie du 18 décembre 1950 (J. O. T. du 26 décembre 1950) relatif au contrôle de la qualité à l'exportation des couvertures de Djerba.

MINES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 20 novembre 1950 (J. O. T. du 1^{er} décembre 1950). Fixe les conditions minima exigées pour justifier de travaux régulièrement poursuivis dans les mines.

CONTROLEUR DES LOTISSEMENTS AGRICOLES DE L'ETAT

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 novembre 1950 (J. O. T. du 15 décembre 1950). Fixe les conditions d'admission à l'emploi de contrôleur des lotissements agricoles de l'Etat.

SALAIRES

— Décret du 2 décembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950). Porte relèvement des salaires dans l'industrie, le commerce et les professions libérales.

SALAIRES AGRICOLES

— Décret du 2 décembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950). Modifie le décret du 23 février 1950, relatif à la rémunération des travailleurs agricoles.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Décret du 7 décembre 1950 (J. O. T. du 12 décembre 1950). Proroge les délais fixés à l'article 20 du décret du 8 septembre 1949, accordant des majorations, bonifications et allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants-droit.

— Décret du 14 décembre 1950 (J. O. T. du 19 décembre 1950). Fixe pour l'année 1951 le taux des diverses contributions incombant aux chefs d'entreprises en matière d'accidents du travail.

RETRAITES DES AGENTS DES CHEMINS DE FER

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 13 décembre 1950 (J. O. T. du 15 décembre 1950). Modifie l'arrêté du 28 août 1950 portant réglementation du régime des retraites des agents des chemins de fer des réseaux tunisiens.

STATUT DU PERSONNEL SECONDAIRE**DES FORMATIONS HOSPITALIERES ET SANITAIRES PUBLIQUES**

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 30 novembre 1950 (J. O. T. du 8 décembre 1950). Modifie l'arrêté du 1^{er} avril 1943, fixant le statut du personnel secondaire des formations hospitalières et sanitaires publiques de la Régence.

**BUDGET DE L'OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS
POUR MILITAIRES DE CARRIERE**

— Décret du 30 novembre 1950 (J. O. T. du 8 décembre 1950). Arrête en recettes et en dépenses le budget de l'Office tunisien des logements pour militaires de carrière pour l'exercice 1950-51.

FONDS D'AIDE A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES D'HABITATION

— Décret du 17 décembre 1950 (J. O. T. du 19 décembre 1950). Institue un fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation.

GROUPEMENTS SPORTIFS ET DE JEUNESSE EN TUNISIE

— Décret du 2 décembre 1950 (J. O. T. du 5 décembre 1950). Modifie le décret du 10 novembre 1943, relatif aux groupements sportifs et de jeunesse en Tunisie.